



L'ACTE III

DE DÉCENTRALISATION, UNE RÉVOLUTION AU SERVICE DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Cette réforme se fonde essentiellement sur la loi du 16 décembre 2010 qui institue la réforme des collectivités locales, loi tant décriée par l'opposition avant qu'elle n'accède au pouvoir, car construite malgré un manque de dialogue déconcertant et, surtout, sans une véritable réforme de la fiscalité locale.

Aujourd'hui, cette réforme est toujours à l'œuvre. Nos conseils municipaux délibèrent, en ce moment-même, sur les schémas de coopérations intercommunales mises en place par les préfets sous Nicolas SARKOZY, schémas qui visent à regrouper à marche forcée les collectivités entre elles malgré la réticence, voire le désaccord des élus locaux, forme de mariage forcé !

Seul le Titre 1 est supprimé, celui qui instaurait les conseillers territoriaux, super élus locaux qui auraient cumulé les mandats de conseiller général et régional, le but étant de réduire la représentativité locale issue de la population.

Cet Acte III sera défini par une loi-cadre qui en fixera les grands principes et orientations ; un comité interministériel, nommé : Modernisation de l'action publique présidé par le Premier ministre, aura en charge sa mise en œuvre.

Cette loi devrait mettre en avant un pacte de confiance et de solidarité entre l'État et les collectivités locales qui aura pour objectif de réduire de 60 Mds € les dépenses publiques d'ici 2017, en partie sur le budget national et en partie sur le budget des collectivités locales. Cela serait une véritable catastrophe pour l'économie du pays quand on sait que les collectivités locales représentent 70 % des investissements publics...

L'État organisera des conférences territoriales pour la modernisation de l'action publique, le but étant de permettre aux collectivités de débattre de l'évolution des compétences qu'elles ont en charge, de leur mise en œuvre, de leur transfert pour que les collectivités ne se sentent pas enfermées dans un modèle unique. Les collectivités pourront s'adapter à cette réforme en fonction de leurs territoires : rural, urbain...

Le Titre II de la loi du 16 décembre est maintenu, les métropoles et les pôles métropolitains pourront être créés ; on parle d'ores et déjà de trois métropoles (Lille, Lyon et Marseille). C'est le cœur de cette réforme : les collectivités ont de moins en moins de marge de manœuvre budgétaire du fait du gel de leur dotation globale de fonctionnement...

La réforme de la taxe professionnelle qui visait à réduire la taxation des entreprises au service du bien commun, s'est en partie reportée sur les ménages par une hausse des impôts locaux par l'effet des vases communicants.

Les collectivités vont pouvoir s'organiser par la mutualisation des ressources et des compétences coûteuses en les transférant à de grands ensembles comme les métropoles ou pôles métropolitains.



Ces grands ensembles auront comme vocation première de rendre attractifs des territoires hyper centre pour attirer les marchés économiques ; le risque est grand de voir se concentrer énormément de services publics dans des zones géographiquement limitées, au grand détriment des périphéries urbaines.

Qu'advient-il de l'égalité de traitement des usagers ?

Qu'advient-il alors des agents publics territoriaux ? Si les compétences sont transférées et si cette réforme vise à réduire les dépenses publiques, doit-on s'attendre à des plans de licenciement dans la fonction publique ? À l'image de ce qui se fait au sein des entreprises privées, le personnel territorial peut-il être une variable d'ajustement ? La réforme ne le mentionne pas...

Pour conclure, nous pouvons avoir des craintes, à l'image de celles des élus locaux qui s'interrogent sur le devenir de certaines collectivités locales, dans un futur pas aussi éloigné qu'on pourrait le penser...

Cette réforme n'est pas une vraie décentralisation au sens des précédentes : que l'on soit agent des services publics ou simple citoyen, on est tous concerné par ce qui pourrait demain avoir un impact important sur une organisation ancestrale appréciée par les populations.

Le débat sera bref puisque cette réforme doit se mettre en œuvre au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2013. C'est pour cela qu'il ne faut perdre aucun espace d'expression et faire de cette réforme un des enjeux de notre 50^e Congrès confédéral, pour impulser l'abrogation du texte du 16 décembre 2012 et demander un bilan des décentralisations précédentes. Et surtout l'ouverture de consultations publiques larges, réunissant l'ensemble des acteurs publics : élus, associations, organisations syndicales, agents, usagers... afin de définir les besoins nouveaux de services publics. Pour la Cgt, ce n'est qu'après avoir réalisé l'ensemble de ce diagnostic qu'un nouvel acte de décentralisation pourra être mis en œuvre dans l'intérêt exclusif des usagers.



Damien MARTINEZ
Membre de la CE de l'UD